

Le Conseil Municipal réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes le jeudi 18 novembre 2021 à 19h00, ayant pour présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : Rémi COUPAS, Marie-Hélène METIER, Jennifer SOARES

Secrétaire de séance : M. DINAND Gilles

a pris les décisions suivantes :

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Voté à l'unanimité des membres présents.

2 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente à l'architecte Yvan TRAIT, mandataire, pour une rémunération totale de 74 750 € HT soit un taux de rémunération de 11,50% du montant des travaux HT estimé à 650 000€.

Il informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente de la salle des fêtes.

Cet avenant a pour objet de :

- modifier le 3^{ème} co-traitant associé au mandataire Yvan TRAIT et de désigner en lieu et place de la société EXCELL'BAT qui a cessé toute activité, un nouvel économiste désigné ci-après : la société SARL Cabinet Antonin RAFFAULT.

- de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du coût estimatif des travaux en phase APD suivant l'évolution apportée au programme.

L'enveloppe financière fixée dans l'acte d'engagement du marché précité à 650 000€ HT est portée à 950 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à la somme de 109 250€ HT, soit 11,50% du montant des travaux HT estimé à 950 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- Accepte l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une salle polyvalente pour le remplacement du 3^{ème} co-traitant et une rémunération totale HT de 109 250 € HT.
- Autorise le Maire à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE SEYCHALLES POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DECOUVERTE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Seychalles afin de couvrir les dépenses de la classe de découverte en Isère prévue pour le printemps 2022.

Le budget global est de plus de 18 300€, d'une part financée par une participation des familles et d'autre part, une participation de l'OCCE, une subvention transport de la Région Auvergne et une subvention de l'Association des Parents d'élèves.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 4000 € à la coopérative scolaire de l'école afin d'alléger le coût du voyage pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant le nombre d'enfant de Seychalles à participer au voyage, soit 62 élèves,
- Considérant le futur budget 2022,
- Approuve par 11 voix POUR et 4 CONTRE le principe de verser une subvention exceptionnelle **de 4000 € à la coopérative scolaire de Seychalles**
- **Autorise le Maire à mandater cette somme au compte 6574 du budget primitif communal 2022.**

4 – MODALITE DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'INSEE impose à la commune de Seychalles de réaliser en 2022 le recensement des habitants. La collecte débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2016 et aura recours à la déclaration via internet.

Les agents recenseurs bénéficieront de deux demi-journées de formation à partir du 4 janvier 2022. A compter du 21 janvier 2022, ils seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés « districts ».

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements et le découpage de la commune faisant apparaître deux districts, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'agents recenseurs à compter du 4 janvier 2022.

L'Insee prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire estimée à 1 413 € afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

M. le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs selon une rémunération forfaitaire de 800€ brut pour la période couvrant les heures de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des imprimés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

☞ **approuve le principe de rémunération des agents recenseurs selon une rémunération forfaitaire de 800€ brut par agent recenseur.**